

ARROSAKO HERRIA



COMMUNE DE SAINT-MARTIN D'ARROSSA

Heriko Etxea
64780 - ARROSA

Mairie
64780 - ST MARTIN D'ARROSSA

Dela/Convocation 18/09/2026

2026-ko irailaren 24ean (osteguna)

Bi mila hogeita sei urtean, irailaren 24ean, aratseko 8:00tan, Herriko etxeko gelan, legez deituak, BRUST Roger, auzapeza, burubatzarrarekin, bildu dira :

Séance du jeudi 24 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur BRUST Roger, Maire.

Hor ziren / Présents : ETCHEVERRY Alain – ATCHOARENA Françoise – IRIGARAY Laurent – SANCHEZ Cristina – LARBRE Brigitte – ERROTABEHIERE Sylvie – OXOBY Prudent – BRUST Antton – DAVADAN Céline – LINDNER Kevin -

Ezin etorriak / Absents excusés : BARBARO Cécile – IPOUTCHA Charlotte - DINDART Xavier - LAXAGUE Yoan

Ahalbideak/ Procurations :

Biltzarraren idazkaria / Secrétaire de séance : ATCHOARENA Françoise

330-003 Embauche d'un agent à temps non complet dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité à l'école

(Nomenclature 4.2 Personnels contractuels)

ANNULE ET REMPLACEMENT DELIBERATION N°327-003 du 27 juillet 2026

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet pour assurer la surveillance à la cantine scolaire à raison de deux jours par semaine en renfort de l'agent titulaire.

L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 2 juillet 2027.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 2.46 heures. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice majoré 420.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents techniques par délibération du conseil municipal en date du 19 juillet 2018.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE - la création à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique 2^e classe représentant 2,46h de travail par semaine en moyenne,

- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice majoré 420.

AUTORISE le Maire signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 11
Nombre de Membres représentés : 0
Nombre de suffrages exprimés : 11
Votes Pour : 11
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

ID : 064-216404905-20260925-330_003-DE

S²LO

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme, le 25 septembre 2026

Le Maire :

Roger BRUST



[Handwritten signature]

ARROSAKO HERRIA



COMMUNE DE SAINT-MARTIN D'ARROSSA

Herriko Etxea
64780 - ARROSA

Mairie
64780 - ST MARTIN D'ARROSSA

Deia/Convocation 18/09/2026

2026-ko irailaren 24ean (osteguna)

Bi mila hogeita sei urtean, irailaren 24ean, aratseko 8:00tan, Herriko etxeko gelan, legez deituak, BRUST Roger, auzapeza, burubatzarrarekin, bildu dira :

Séance du jeudi 24 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur BRUST Roger, Maire.

Hor ziren / Présents : ETCHEVERRY Alain – ATCHOARENA Françoise – IRIGARAY Laurent – SANCHEZ Cristina – LARBRE Brigitte – ERROTABEHRE Sylvie – OXOBY Prudent – BRUST Antton – DAVADAN Céline – LINDNER Kevin -

Ezin etorriak / Absents excusés : BARBARO Cécile – IPOUTCHA Charlotte - DINDART Xavier - LAXAGUE Yoan

Ahalbideak/ Procurations :

Biltzarraren idazkaria / Secrétaire de séance : ATCHOARENA Françoise

331-003 Subventions aux associations 2026

(Nomenclature : 7.5 Subventions)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention pour le fonctionnement des associations régie par la Loi 1901.

Après avoir étudié les demandes et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'accorder des subventions aux associations suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET	SUBVENTION
ORTZAIZE ARROSAKO BETERANOAK	Regroupement des anciens combattants d'Ossès et d'Arrossa	150 €
CLUB ELGARREKIN	Club du 3 ^{ème} âge d'Arrossa	250 €
Association ARROSA	Animation culturelle dans le village	6 050 €
Les Ames Créatives	Organisation de marché de producteurs, associations et artisans créateurs	790 €
DENEK BAT	Organisation des refêtes	700 €
APE OSSES ARROSSA	Association des parents d'élèves du RPI Ossès Arrossa	800 €
OGEK BAIGORRI (Donostei)	Participation sorties scolaires collège	260 €
XALBADOR KOLEGIOA	Aider et financer les sorties pédagogiques, fonctionnement général du collège	250 €
SECOURS CATHOLIQUE	Aide à la précarité	130 €
IRISARTARRAK HANDBALL	Club de hand	390 €
ZAHARRER SEGI	Club de pelote de Baigorri	390 €
GOIZEKO IZARRA	Club de pelote de Garazi	50 €
US NAFARROA RUGBY	Club de rugby Garazi/Baigorri	540 €
ARRANOAK FC	Club de foot d'Ossès	150 €
F.C GARAZI	Club de foot de Garazi	210 €
TENNIS CLUB DE GARAZI	Club de tennis de Garazi	30 €
HANDISPORT	Handisport Pays Basque	50 €
IRULEGIKO IRRATIA	Radio basque	400 €
HERRIA	Journal hebdomadaire en langue basque	100 €
GARAZIKUS	Exploitation du cinéma du Vauban	150 €
KANALDUDEKO LAGUNAK	Télévision locale participative	150 €
LURZAINDIA	Acquérir les terres agricoles et les mettre à disposition des agriculteurs	200 €
EUSKAL HERRIKO LABORANTZA GANBARA	Contribue au développement d'une agriculture paysanne et durable ainsi qu'à la préservation du patrimoine rural et	150 €

	paysan. Organisation de Lurrarna	
EUSKAL KONFEDERAZIOA	Développer la langue basque par tous les moyens	100 €
EUSKALTZAINDIA	Académie de la langue basque	100 €
ETOR BIDE	Soutien aux personnes migrantes et réfugiées sur le territoire Garazi Baigorri et Iholdi	200 €
BERTSULARIEN LAGUNAK	Créer et promouvoir les écoles de bertso	200 €
IPARRALAI	Ecole de musique	180 €
SUSTENGU	Service de remplacement d'agriculteurs	200 €
ERLE BELTZA	Protection de l'abeille noire en danger de disparition	50 €
FEDERATION POUR NOUVEAU DEVELOPPEMENT RURAL ARRAPITZ	Projet de diversification et valorisation du potentiel agricole susceptible de contribuer au développement rural en Pays Basque	150 €
LES RESTOS DU CŒUR	Association d'aide alimentaire ainsi que lieu d'écoute et de rencontre	100 €
LE CHALET DES CHATS	Recueillir, soigner et faire adopter les chats abandonnés sur le territoire Garazi/Baigorri.	50 €
IKAS BI	Association des parents d'élèves bilingues de l'enseignement public	150 €
Manex Erdozaintzi Etxart kolegioa	Une aide financière qui nous aiderait à réaliser l'ensemble des projets pédagogiques	160 €
URZAIZ Elkarte	Promouvoir la langue basque et la culture basque sur la commune d'Ossès et des environs : la subvention servirait au démarrage du projet BAL (Baigurako Arte Laborategia)	500 €
US NAFARROA Handball	Club de handball Garazi-Baigorri	150 €

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 11
Nombre de Membres représentés : 0
Nombre de suffrages exprimés : 11
Votes Pour : 11
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme, le 25 septembre 2026

Le Maire :

Roger BRUST





Deia/Convocation 18/09/2026

2026-ko irailaren 24ean (osteguna)

Bi mila hogeita sei urtean, irailaren 24ean, aratseko 8:00tan, Herriko etxeko gelan, legez deituak, BRUST Roger, auzapeza, burubatzarrarekin, bildu dira :

Séance du jeudi 24 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur BRUST Roger, Maire.

Hor ziren / Présents : ETCHEVERRY Alain – ATCHOARENA Françoise – IRIGARAY Laurent – SANCHEZ Cristina – LARBRE Brigitte – ERROTABEHRE Sylvie – OXOBY Prudent – BRUST Antton – DAVADAN Céline – LINDNER Kevin -

Ezin etorriak / Absents excusés : BARBARO Cécile – IPOUTCHA Charlotte - DINDART Xavier - LAXAGUE Yoan

Ahalbideak/ Procurations :

Biltzarraren idazkaria / Secrétaire de séance : ATCHOARENA Françoise

332-003 Classement dans la voirie communale du chemin rurale n°33 dit d'Errekartekoborda

(Nomenclature 3.5 Actes de gestion du domaine public)

Le Maire expose qu'il conviendrait de classer dans la voirie communale le chemin rural n°33 dit d'Errekartekoborda.

Il précise que l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière prévoit que le classement et le déclassement des voies communales sont dispensés d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Considérant que l'opération projetée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie et qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE le classement, en voie communale, du chemin rural n°33 dit d'Errekartekoborda

PRÉCISE que cette voie sera dénommée Errekartekobordako bidea

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales, la carte et le tableau récapitulatif des chemins ruraux.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 11
Nombre de Membres représentés : 0
Nombre de suffrages exprimés : 11
Votes Pour : 11
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme, le 25 septembre 2026

Le Maire :

Roger BRUST



ARROSAKO HERRIA

Herriko Etxea
64780 - ARROSA



COMMUNE DE

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

ID : 064-216404905-20260925-333_003-DE

S2LO

Mairie
64780 - ST MARTIN D'ARROSSA

Deia/Convocation 18/09/2026

2026-ko irailaren 24ean (osteguna)

Bi mila hogeita sei urtean, irailaren 24ean, aratseko 8:00tan, Herriko etxeko gelan, legez deituak, BRUST Roger, auzapeza, burubatzarrarekin, bildu dira :

Séance du jeudi 24 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur BRUST Roger, Maire.

Hor ziren / Présents : ETCHEVERRY Alain – ATCHOARENA Françoise – IRIGARAY Laurent – SANCHEZ Cristina – LARBRE Brigitte – ERROTABEHRE Sylvie – OXOBY Prudent – BRUST Antton – DAVADAN Céline – LINDNER Kevin -

Ezin etorriak / Absents excusés : BARBARO Cécile – IPOUTCHA Charlotte - DINDART Xavier - LAXAGUE Yoan

Ahalbideak/ Procurations :

Biltzarraren idazkaria / Secrétaire de séance : ATCHOARENA Françoise

333-003 Programme voirie 2026

(Nomenclature 1.1 Marché public)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa volonté de réaliser les travaux du programme voirie 2026.

Il présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise Carrière et Travaux de Navarre (CTN) reçu d'un montant de 16 000 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE le devis de l'entreprise CTN d'un montant de 16 000 € HT (seize mille euros) pour le programme voirie 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions de l'Etat et du Département et de tout autre partenaire institutionnel pour ce type d'opération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché public précité et toute pièce qui y serait relative, en ce compris les modifications de marchés publics dans la mesure où leurs montants cumulés demeurent en-deçà des crédits budgétaires affectés à cette opération.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 11
Nombre de Membres représentés : 0
Nombre de suffrages exprimés : 11
Votes Pour : 11
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme, le 25 septembre 2026

Le Maire :

Roger BRUST





Deia/Convocation 18/09/2026

2026-ko irailaren 24ean (osteguna)

Bi mila hogeita sei urtean, irailaren 24ean, aratseko 8:00tan, Herriko etxeko gelan, legez deituak, BRUST Roger, auzapeza, burubatzarrekin, bildu dira :

Séance du jeudi 24 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur BRUST Roger, Maire.

Hor ziren / Présents : ETCHEVERRY Alain – ATCHOARENA Françoise – IRIGARAY Laurent – SANCHEZ Cristina – LARBRE Brigitte – ERROTABEHÉRE Sylvie – OXOBY Prudent – BRUST Antton – DAVADAN Céline – LINDNER Kevin -

Ezin etorriak / Absents excusés : BARBARO Cécile – IPOUTCHA Charlotte - DINDART Xavier - LAXAGUE Yoan

Ahalbideak/ Procurations :

Biltzarren idazkaria / Secrétaire de séance : ATCHOARENA Françoise

334-003 Travaux de voirie exceptionnels : Baihantzako bidea et Hegilanbordako bidea

(Nomenclature 1.1 Marché public)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des intempéries ont touché la commune de Saint Martin d'Arrossa durant le mois de janvier et février 2026.

Suite à cela, il a été constaté des dégâts de voirie dans deux lieux :

- Baihantzako bidea : l'eau a miné le dessous de la chaussée et provoqué un affaissement important qui a nécessité des travaux urgents. Un empierrement sur l'affaissement important de la chaussée est à réaliser.
- Hegilanbordako bidea : le ruisseau par son débordement et son fort débit a miné l'abord de la chaussée sur 15ml. Un enrochement sur l'affaissement au bord de la chaussée sur 15 ml est nécessaire pour éviter des dégâts plus importants.

Un devis de l'entreprise ERNAUT TP a été fait pour un montant de 15 170.00 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE le devis de l'entreprise ERNAUT TP pour un montant de 15 170.00 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande auprès du Département dans le cadre des amendes de police « Remise en état de la voirie communale à la suite d'intempéries courantes pour maintenir un niveau de sécurité des usagers de la route »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché public précité et toute pièce qui y serait relative, en ce compris les modifications de marchés publics dans la mesure où leurs montants cumulés demeurent en-deçà des crédits budgétaires affectés à cette opération.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 11
Nombre de Membres représentés : 0
Nombre de suffrages exprimés : 11
Votes Pour : 11
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme, le 25 septembre 2026

Le Maire :



ARROSAKO HERRIA

Herriko Etxea
64780 - ARROSA



COMMUNE DE

Mairie
64780 - ST MARTIN D'ARROSSA

Deia/Convocation 18/09/2026

2026-ko irailaren 24ean (osteguna)

Bi mila hogeita sei urtean, irailaren 24ean, aratseko 8:00tan, Herriko etxeko gelan, legez deituak, BRUST Roger, auzapeza, burubatzarrekin, bildu dira :

Séance du jeudi 24 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur BRUST Roger, Maire.

Hor ziren / Présents : ETCHEVERRY Alain – ATCHOARENA Françoise – IRIGARAY Laurent – SANCHEZ Cristina – LARBRE Brigitte – ERROTABEHRE Sylvie – OXOBY Prudent – BRUST Antton – DAVADAN Céline – LINDNER Kevin -

Ezin etorriak / Absents excusés : BARBARO Cécile – IPOUTCHA Charlotte - DINDART Xavier - LAXAGUE Yoan

Ahalbideak / Procurations :

Biltzarraren idazkaria / Secrétaire de séance : ATCHOARENA Françoise

335-003 Déclassement et aliénation d'une portion de la place Eyharce

(Nomenclature 3.5 Actes de gestion du domaine public)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 17 avril 2021 afin de céder une emprise de 9 m² à Monsieur Nicolas OLLIVIER au prix de 31,50 €.

La cession n'a pas pu être effectuée compte tenu du fait que l'on ne peut céder une emprise appartenant au domaine public, sans déclassement préalable. Cette emprise fait en effet partie de la place Eyharce.

Dans le cas présent, le déclassement peut intervenir par simple délibération conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, l'emprise n'étant pas affectée à des fonctions de desserte ou de circulation.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de déclasser cette portion d'une superficie de 9 m² de la place Eyharce et de la céder au prix de 31,50 € au profit Monsieur Nicolas OLLIVIER.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 11
Nombre de Membres représentés : 0
Nombre de suffrages exprimés : 11
Votes Pour : 11
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme, le 25 septembre 2026

Le Maire :



[Signature]

ARROSAKO HERRIA

Herriko Etxea
64780 - ARROSA



COMMUNE DE

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

ID : 064-216404905-20260925-336_003-DE

S2LO

Mairie
64780 - ST MARTIN D'ARROSA

Deia/Convocation 18/09/2026

2026-ko irailaren 24ean (osteguna)

Bi mila hogeita sei urtean, irailaren 24ean, aratseko 8:00tan, Herriko etxeko gelan, legez deituak, BRUST Roger, auzapeza, burubatzarrarekin, bildu dira :

Séance du jeudi 24 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur BRUST Roger, Maire.

Hor ziren / Présents : ETCHEVERRY Alain – ATCHOARENA Françoise – IRIGARAY Laurent – SANCHEZ Cristina – LARBRE Brigitte – ERROTABEHRE Sylvie – OXOBY Prudent – BRUST Antton – DAVADAN Céline – LINDNER Kevin -

Ezin etorriak / Absents excusés : BARBARO Cécile – IPOUTCHA Charlotte - DINDART Xavier - LAXAGUE Yoan

Ahalbideak / Procurations :

Biltzarraren idazkaria / Secrétaire de séance : ATCHOARENA Françoise

335-003 Avenant à la convention d'assistance de l'APGL pour le projet de rénovation de Gazteen Etxea

(Nomenclature 1.1 Marché public)

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le programmer des travaux de rénovation du cinéma en salle culturelle multi-activités en supprimant notamment la fonction cinéma du projet et en modifiant l'aménagement et la destination de certains locaux.

Ceci a pour incidence de générer un surcroît de travail pour le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale. Il convient de prendre en compte ce surcroît de travail et de conclure à cette fin un avenant à la convention signée en date du 18 décembre 2023.

Le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée le projet d'avenant préparé par l'Agence Publique de Gestion Locale et lui demande de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant préparé par l'Agence Publique de Gestion Locale pour le surcroît de travail occasionné par la modification du programme de rénovation du cinéma en salle culturelle multi-activités.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 11
Nombre de Membres représentés : 0
Nombre de suffrages exprimés : 11
Votes Pour : 9
Votes Contre : 1
Abstention : 1

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme, le 25 septembre 2026

Le Maire :





Deia/Convocation 18/09/2026

2026-ko irailaren 24ean (osteguna)

Bi mila hogeita sei urtean, irailaren 24ean, aratseko 8:00tan, Herriko etxeko gelan, legez deituak, BRUST Roger, auzapeza, burubatzarrarekin, bildu dira :

Séance du jeudi 24 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur BRUST Roger, Maire.

Hor ziren / Présents : ETCHEVERRY Alain – ATCHOARENA Françoise – IRIGARAY Laurent – SANCHEZ Cristina – LARBRE Brigitte – ERROTABEHRE Sylvie – OXOBY Prudent – BRUST Antton – DAVADAN Céline – LINDNER Kevin -

Ezin etorriak / Absents excusés : BARBARO Cécile – IPOUTCHA Charlotte - DINDART Xavier - LAXAGUE Yoan

Ahalbideak/ Procurations :

Biltzarraren idazkaria / Secrétaire de séance : ATCHOARENA Françoise

33-1-003 Résiliation du prêt à usage du local Aterbea

(Nomenclature 3.3 Location – Prêt à usage local Aterbea)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 4 mars 2026, il a été proposé à l'ACCA ARROSSA (association des chasseurs de la commune) de pouvoir utiliser gratuitement le local Aterbea située 570 Geltokiko bidea – 64780 SAINT MARTIN D'ARROSSA, en vue d'organiser la vie de l'association.

Il précise qu'un prêt à usage a été signé avec le président de l'association le 13 mars 2026 pour une durée de 12 ans.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune ne pouvait valablement consentir ce prêt à usage sur le local Aterbea puisqu'elle n'en n'est pas propriétaire et n'a pas le droit lui permettant de le mettre à disposition. Le propriétaire étant la SNCF.

Il est donc nécessaire de résilier ce prêt à usage conclu entre la Commune et l'association des chasseurs pour le motif que « Nul ne peut transmettre plus de droits qu'il n'en possède ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

DECIDE de résilier le prêt à usage conclu entre la Commune et l'ACCA ARROSSA pour le motif que la Commune n'est pas la propriétaire du bien et qu'elle n'a pas le droit lui permettant de le mettre à disposition

CHARGE le Maire d'en informer l'ACCA ARROSSA et de récupérer les clés du local

CHARGE le Maire de poursuivre la démarche entamée avec la SNCF pour l'acquisition du bien.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 11
Nombre de Membres représentés : 0
Nombre de suffrages exprimés : 11
Votes Pour : 11
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme, le 25 septembre 2026

Le Maire :



ARROSAKO HERRIA

Herriko Etxea
64780 - ARROSA

COMMUNE DE

Mairie
64780 - ST MARTIN D'ARROSSA

Deia/Convocation 18/09/2026

2026-ko irailaren 24ean (osteguna)

Bi mila hogeita sei urtean, irailaren 24ean, aratseko 8:00tan, Herriko etxeko gelan, legez deituak, BRUST Roger, auzapeza, burubatzarrarekin, bildu dira :

Séance du jeudi 24 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur BRUST Roger, Maire.

Hor ziren / Présents : ETCHEVERRY Alain – ATCHOARENA Françoise – IRIGARAY Laurent – SANCHEZ Cristina – LARBRE Brigitte – ERROTABEHÉRE Sylvie – OXOBY Prudent – BRUST Antton – DAVADAN Céline – LINDNER Kevin -

Ezin etorriak / Absents excusés : BARBARO Cécile – IPOUTCHA Charlotte - DINDART Xavier - LAXAGUE Yoan

Ahalbideak/ Procurations :

Biltzarraren idazkaria / Secrétaire de séance : ATCHOARENA Françoise

338-003 Avenant n°1 à la convention de service commun « Observatoire fiscal partagé »

(Nomenclature 9.1 Autres domaines de compétences des communes : avenant 1 observatoire fiscal partagé)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Pays Basque et ses communes membres se sont dotées d'un observatoire fiscal partagé depuis 2018.

La mise en place, à compter de 2023, du nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire du Pays Basque a fait l'objet d'une charte entre la Direction départementale des Finances Publiques et la Communauté d'Agglomération Pays Basque, qui intègre cette offre d'ingénierie mise en œuvre dans le domaine de la fiscalité locale.

Afin de conférer une dimension plus intégrée à l'observatoire fiscal partagé, jusqu'alors non formalisé, son fléchage sous la forme d'un service commun a été adopté par délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2023, tout comme la convention régissant les principes de fonctionnement de ce service commun entre la Communauté d'Agglomération et les communes concernées.

Dans la continuité, le service commun « Observatoire fiscal partagé » a été mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024, sous la forme d'une convention passée avec chaque commune partie prenante.

Sur proposition de la Direction Générale des Finances Publiques, sollicitée en ce sens par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, la convention est amenée à être complétée par voie d'avenant, s'agissant des dispositions touchant à la participation des agents du service commun aux réunions des commissions communales des impôts directs (afin d'y intégrer les références juridiques relatives aux services mutualisés issues du code général des collectivités territoriales).

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2023, portant création du service commun « Observatoire fiscal partagé » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint Martin d'Arrossa du 15 juillet 2025, portant adhésion de la commune au service commun « Observatoire fiscal partagé » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 juin 2026 portant avenant n°1 à la convention de service commun « Observatoire fiscal partagé » ;

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer, par voie d'avenant, des ajustements au conventionnement initialement établi ;

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention initiale régissant les principes de fonctionnement du service commun « Observatoire fiscal partagé » entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Saint Martin d'Arrossa, ci-joint ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 11
Nombre de Membres représentés : 0
Nombre de suffrages exprimés : 11
Votes Pour : 11
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme, le 25 septembre 2026

Le Maire :





Deia/Convocation 18/09/2026

2026-ko irailaren 24ean (osteguna)

Bi mila hogeita sei urtean, irailaren 24ean, aratseko 8:00tan, Herriko etxeko gelan, legez deituak, BRUST Roger, auzapeza, burubatzarrarekin, bildu dira :

Séance du jeudi 24 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur BRUST Roger, Maire.

Hor ziren / Présents : ETCHEVERRY Alain – ATCHOARENA Françoise – IRIGARAY Laurent – SANCHEZ Cristina – LARBRE Brigitte – ERROTABEHÈRE Sylvie – OXOBY Prudent – BRUST Antton – DAVADAN Céline – LINDNER Kevin -

Ezin etorriak / Absents excusés : BARBARO Cécile – IPOUTCHA Charlotte - DINDART Xavier - LAXAGUE Yoan

Ahalbideak/ Procurations :

Biltzarraren idazkaria / Secrétaire de séance : ATCHOARENA Françoise

**339-003 Electrification rurale – Programme « Face C 2026
Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°23EF033**

(Nomenclature 1.1 Marché public)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Enfouissement des réseaux BT entre la mairie et le transformateur de Behereko bidea**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise COREBA HASPARREN.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"FACE C 2026\", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C 78 673,87 €
- montant des travaux TST TTC 216,00 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 7 867,39 €
- actes notariés (3) 1 035,00 €
- frais de gestion du TE64 3 933,69 €

TOTAL 91 725,95 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation FACE 58 666,18 €
- T.V.A. préfinancée par TE64 14 459,54 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres 14 666,54 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 3 933,69 €

TOTAL 91 725,95 €

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer des travaux communaux aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants 10 000€	10 000 €
Entre 1 000 et 1 999 habitants 5 000 €	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants 2 500€	2 000 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 11
Nombre de Membres représentés : 0
Nombre de suffrages exprimés : 11
Votes Pour : 11
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme, le 25 septembre 2026

Le Maire :



ARROSAKO HERRIA

Herriko Etxea
64780 - ARROSA



COMMUNE DE ST MARTIN D'ARROSSA

Mairie
64780 - ST MARTIN D'ARROSSA

Date/Convocation 18/09/2026

2026-ko irailaren 24ean (osteguna)

Bi mila hogeita sei urtean, irailaren 24ean, aratseko 8:00tan, Herriko etxeko gelan, legez deituak, BRUST Roger, auzapeza, burubatzarrarekin, bildu dira :

Séance du jeudi 24 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur BRUST Roger, Maire.

Hor ziren / Présents : ETCHEVERRY Alain – ATCHOARENA Françoise – IRIGARAY Laurent – SANCHEZ Cristina – LARBRE Brigitte – ERROTABEHRE Sylvie – OXOBY Prudent – BRUST Antton – DAVADAN Céline – LINDNER Kevin -

Ezin etorriak / Absents excusés : BARBARO Cécile – IPOUTCHA Charlotte - DINDART Xavier - LAXAGUE Yoan

Ahalbideak / Procurations :

Biltzararen idazkaria / Secrétaire de séance : ATCHOARENA Françoise

349-003 Programme « EP lié à électrification 2026

Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°24REP158

(Nomenclature 1.1 Marché public)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Rénovation éclairage public (lié 23EF033)**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise COREBA HASPARREN.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"EP lié à électrification 2026\", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C 19 103,11 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 1 910,32 €
- frais de gestion du TE64 955,16 €

TOTAL 21 968,59 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat 8 755,60 €
- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64) 3 447,04 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres 8 810,79 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 955,16 €

TOTAL 21 968,59 €

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes communales aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par la commune déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000 €
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 000 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 11
Nombre de Membres représentés : 0
Nombre de suffrages exprimés : 11
Votes Pour : 11
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme, le 25 septembre 2026

Le Maire :



ARROSAKO HERRIA

Herriko Etxea
64780 - ARROSA

COMMUNE DE ST MARTIN D'ARROSSA

Mairie
64780 - ST MARTIN D'ARROSSA

Deia/Convocation 18/09/2026

2026-ko irailaren 24ean (osteguna)

Bi mila hogeita sei urtean, irailaren 24ean, aratseko 8:00tan, Herriko etxeko gelan, legez deituak, BRUST Roger, auzapeza, burubatzarrarekin, bildu dira :

Séance du jeudi 24 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur BRUST Roger, Maire.

Hor ziren / Présents : ETCHEVERRY Alain – ATCHOARENA Françoise – IRIGARAY Laurent – SANCHEZ Cristina – LARBRE Brigitte – ERROTABEHÉRE Sylvie – OXOBY Prudent – BRUST Antton – DAVADAN Céline – LINDNER Kevin –

Ezin etorriak / Absents excusés : BARBARO Cécile – IPOUTCHA Charlotte – DINDART Xavier – LAXAGUE Yoan

Ahalbideak / Procurations :

Biltzarraren idazkaria / Secrétaire de séance : ATCHOARENA Françoise

341.003 Remboursement frais avancés

(Nomenclature 9.1 Autres domaines de compétences des communes : frais avancés)

Madame Cristina SANCHEZ quitte la séance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Cristina SANCHEZ a réglé pour le compte de la commune une facture de 6.30 € de « C'est deux euros » pour l'achat de trois pinces à aliments pour la cantine et une facture de 149.90€ de « Bureau Vallée » pour l'achat d'un massicot pour l'école.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le remboursement de ces frais.

Après en avoir délibéré, au vu de la facture précitée, le Conseil Municipal :

DECIDE le remboursement de la facture de « C'est deux euros » de 6.30 € à Madame Cristina SANCHEZ

DECIDE le remboursement de la facture de « Bureau Vallée » de 149.90 € à Madame Cristina SANCHEZ

CHARGE Monsieur le Maire d'établir le mandat correspondant.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 10
Nombre de Membres représentés : 0
Nombre de suffrages exprimés : 10
Votes Pour : 10
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme, le 25 septembre 2026

Le Maire :

